La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été votée en 1948. Tous les pays se sont mis d'accord sur ce texte. Il rappelle les principaux droits des hommes. Dans la réalité, ces droits ne sont pas toujours respectés. En voici quelques-uns.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage (...).

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture (...).

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi (...).

Article 13

Toute personne a le droit de circuler librement (...).

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (...).

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression (...).

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs (...).

Article 25

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux (...).

Article 26

Toute personne a droit à l'éducation (...).

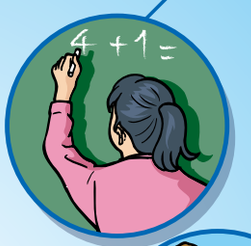

ART PRESSE

Universel : qui concerne tout le monde.
Dignité : ici, droit au respect.
Conscience : ce qui permet de juger ce qui est bien ou mal.
Fraternité : entente entre les personnes.
Torture : souffrance que l'on fait subir.
Niveau de vie : argent.

La question de Scoupe

Quelle grande organisation défend la paix dans le monde ?

L'Organisation des Nations Unies (ONU).